

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00404**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE D'ABRIS  
VOYAGEURS NON PUBLICITAIRES.**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite acquérir des abris voyageurs non publicitaires pour équiper les arrêts de transports urbains STAS et scolaires,

CONSIDERANT que pour accomplir cette prestation, il convient de conclure un contrat auprès d'un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03 décembre 2019, pour publication au BOAMP et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole. A l'issue de la consultation, le 31 janvier 2020 à 12h00, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres prenant en compte le critère prix pondéré à 55 % , la valeur technique de l'offre pondérée à 30 % et le critère développement durable et innovation pondéré à 15 %, il en résulte que la société « JS CONCEPT », avec son offre variante, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'abris voyageurs non publicitaires est conclu avec la société « JS CONCEPT », sise 103 rue Paul de Vivie – 42100 Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Le montant total des commandes, est défini comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1		145 000,00 €
2		145 000,00 €
3		145 000,00 €

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 17 avril 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

93 AU-042-24623770-25233407-C23233340403

DATE D'ACHÈVEMENT : 17 avril 2020

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports Urbains section Investissement, Opération 106.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU